

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°26-2023-187

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die**

26-2023-08-16-00006 - arrete habilitation association la plume funéraire (2 pages)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-16-00006

arrete habilitation association la plume funéraire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 16/08/2023 N°  
PORTANT HABILITATION FUNERAIRE POUR L'ASSOCIATION LA PLUME FUNERAIRE**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté n° 26-2023-08-02-0006 du 02/08/2023 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

**VU** la demande d'habilitation pour des activités funéraires de l'association "la Plume Funéraire" sollicitée par M HADJAZ Youssef, président de l'association, dans des locaux situés 2 à 50 avenue de Verdun, immeuble "le Saint-Exupéry" 26000 Valence ;

**SUR** la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** L'association "la Plume Funéraire" située au "Saint-Exupéry", 2 à 50 avenue de Verdun 26000 Valence, dont le siège social est situé 39 rue Latécoère 26000 Valence", gérée par Monsieur HADJAZ Youssef, Président de l'association, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 7/ Fourniture des corbillards et voitures de deuil

**ARTICLE 2** – Le numéro de l’habilitation est le **23-26-0153**

**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est de 5 ans soit jusqu'au **10/08/2028**

**ARTICLE 4** – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

**ARTICLE 5** – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 16/08/2023  
La Préfète de la Drôme  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

- Signé -

Olivier GARNIER